

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot:

« manœuvres »,

insérer les mots :

« qualifiés de fraude fiscale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la sanction administrative s'applique aux conseils à l'origine de montages qualifiés de fraude fiscale. Il s'agit de réserver cette nouvelle sanction administrative aux seuls comportements qui sont constitutifs d'une infraction pénale.